AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-06-14g-00781 Référence de la demande : n°2022-00781-041-001

Dénomination du projet : Projet de création d'un écoquartier et d'un golf écodurable

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13800 – Istres.

Bénéficiaire : - Commune d'Istres et la SAS Istres Convergence.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet consiste en la réalisation, sur 77 hectares, d'un nouveau quartier, composé de 1600 logements -dont 300 sociaux, de bâtiments, activités hôtelières et commerciales- sur 17 200 m², et d'un golf écodurable sur près de 32 hectares. L'ensemble se situe sur une ancienne friche industrielle, avec des bâtiments en ruines et près de 30 hectares pollués par des métaux lourds. Le projet permettra la dépollution de 23 hectares, le reste du site étant constitué de terrains naturels très fréquentés (piste moto-cross, zone à nu...) à restaurer.

L'ensemble du dossier soumis au CNPN comprend : une lettre de saisine du CNPN accompagnée d'une analyse de la DREAL PACA (11 pages), trois formulaires Cerfa (Faune, Flore, Habitats d'espèces), un dossier de saisine pour la requalification du quartier, rédigé par ECO-MED de 539 pages (dossier A) et un dossier de saisine, volet patrimoine naturel étude d'impact rédigé par ECO-MED de 370 pages (dossier B).

Le projet fait aussi l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau, d'une autorisation de défrichement et d'une évaluation des incidences Natura 2000. Il est à proximité d'une RNR, est concerné par deux sites Natura 2000, trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II, et inclut des domaines de vol fréquentés par deux espèces bénéficiant d'un PNA : Aigle de Bonelli et Faucon crécerelette.

La zone d'étude est intégrée pro parte à un réservoir de biodiversité (à restaurer) au sein du SRADDET. La zone s'insère entre la plaine de Crau et les boisements bordant les étangs du sud d'Istres. Elle est constituée de garrigues méditerranéennes, avec des boisements de Pin d'Alep, Chêne vert et pelouses xériques plus ou moins rudéralisées. Il s'agit d'un espace périurbain assez fréquenté.

Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) (pages 26 à 95 du dossier A)

Malgré une rédaction un peu pompeuse qui ne facilite pas la lecture, on peut dégager les raisons impératives d'intérêt public majeur suivantes avancées par le porteur de projet :

- -la référence à plusieurs politiques publiques, régionales, nationales et européennes (c'est un cadre et non une RIIPM);
- la création d'un écoquartier à haute valeur environnementale et mobilités douces, dont 300 logements sociaux ;
- la création de nouveaux équipements structurants, susceptibles de développer l'économie et le tourisme du territoire, dont la création d'un nouveau golf (le cinquième dans un rayon de 20 km, mais il est international : cela ne peut en aucun cas être considéré comme une RIIPM);
- la suppression des risques liés à la pollution, notamment ancienne, dus à l'ex-présence de l'usine Rassuen (sur l'ancienne friche industrielle, où ont été constatées des teneurs en arsenic 55 fois supérieures, en mercure dix-neuf fois supérieures, en cadmium 505 fois supérieures et en anthracène jusqu'à 2130 fois supérieures aux valeurs seuils nationales (au-delà desquelles de grands dangers sont avérés pour la santé humaine) : mais ne serait-ce pas à l'ex-industriel que doit revenir la tâche de dépolluer ? (principe pollueur-payeur).

D'autres moyens financiers peuvent être mis en œuvre pour dépolluer le site, et la superficie à dépolluer ne couvre qu'une petite partie du site (23 ha sur 77). Il n'est pas acceptable que, au prétexte de trouver des financements privés pour dépolluer la partie nord, on offre en contrepartie à un promoteur la possibilité de construire - et donc détruire - sur une superficie notable de milieux naturels présents à côté, même si dégradés (cf. page 26 - document A : « Seul un projet immobilier adossé à un équipement tel que ce golf écodurable, recouvrant des alvéoles étanches de confinement, peut permettre de renaturer ces espaces fortement dégradés et financer les coûts importants de dépollution du site »);

- la protection et la gestion d'espaces naturels et forestiers par une valorisation des paysages via le golf et la sanctuarisation pérenne d'espaces naturels (est-on vraiment là encore dans le cadre de la justification d'une RIIPM ?).

Toute une série d'arguments sont in fine avancés pour accompagner la RIIPM :

- Les partenariats mis en place avec le Museum d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux accompagneront la mise en place de la labellisation et assureront un suivi exemplaire, concernant le maintien et le développement de la biodiversité ... notamment sur le golf ;
- Une résilience renforcée par la mise en œuvre d'une séquence E/R/C optimale ;
- Des mesures prises pour éviter l'impact sur les espèces protégées ;
- Un projet permettant la sanctuarisation et valorisation de zones naturelles et agricoles ;
- Des mesures prises pour éviter l'impact sur la destination des zones existantes : éviter plus de 15 hectares de zones à enjeux au sein de l'emprise du projet ; réduire l'emprise même du projet de plus de 15 hectares ; garantir le maintien ou la création de plus de 30 hectares de zones naturelles au sein de l'emprise du Golf Ecodurable (roughs extensifs et plan d'eau) ; économiser plus de 230 000 litres d'eau par an (sur le golf) (sans réflexion globale sur le fait que la création de ce type de structure de loisirs va augmenter de facto la consommation d'eau, même si réduite et ce dans un contexte de sécheresse accrue à venir) ; créer 105 hectares de zones de compensation (seuls 81 ha sont présentés, proposer des « ateliers innovants » (création de plus de 7 ha de vergers-maraîchers, phytoremédiation au sein de l'étang fortement pollué), aménagement et mise en œuvre d'équipements favorisant la résilience naturelle au sein de l'importante zone NL totalement évitée.

Selon l'avis de l'opérateur, l'intérêt public majeur du projet est démontré par les raisons impératives qui le motivent : « La mise en balance opérée est positive pour le projet, et ce, pour un ensemble de raisons. Les objectifs de développement socio-économique, impératifs et d'intérêt public majeur pour la Commune, sont parfaitement remplis par la réalisation d'une telle opération d'aménagement. Le territoire, tant pour ses habitants que pour la biodiversité, sera sécurisé par les travaux lourds de dépollution mise en œuvre, magnifié et doté de nouveaux atouts, par la création d'infrastructures et d'équipements essentiels à ce développement. Ces derniers permettront de faire face à la progression de la démographie, au développement du bassin d'emploi, du tourisme et du sport ».

Au final, l'ensemble de ces arguments (hormis la dépollution du site, qui aurait dû être faite par ailleurs, et la création de logements notamment sociaux) ne peuvent constituer une RIIPM. Il s'agit là d'argument « de vente » (dont la plupart sont fortement sujet à débat) et non de justificatifs relevant d'une raison impérative d'intérêt public majeur.

Absence de solution alternative satisfaisante (pages 96 à 106 du dossier A)

La notion de solution alternative est ici restreinte aux modalités d'aménagement du site. En effet, pour l'opérateur, il ne s'agit pas de dire si ce site est celui, <u>parmi d'autres</u>, offrant le meilleur compromis « aménagement – réduction d'impact », mais bien si la solution d'aménagement proposée pour ce site est la « meilleure » en termes de compromis.

Ainsi, l'opérateur dit « La Commune a donc, fait le choix de lier un Quartier à haute valeur environnementale à un Golf Ecodurable, respectant l'histoire naturelle et patrimoniale du site (depuis quand un golf respecte une histoire naturelle d'un milieu de pelouse xérique méditerranéenne?), afin de garantir la réussite et la pérennité des travaux de dépollution, susciter le plaisir d'habiter, la consommation

locale et l'agriculture urbaine, l'attractivité touristique, la pratique sportive, ainsi que la découverte et la préservation de la nature ; pour léguer aux futurs usagers un lieu de vie sécurisé et exemplaire » mais n'a, en aucun cas, proposé par exemple de transformer l'ensemble du site en terrains naturels et agricoles ou forestiers : choix d'une agriculture maraîchère biologique couplée à des espaces naturels protégés, avec pâturage sur ces derniers, ce qui aurait permis à minima la conservation de la biodiversité existante, voire l'aurait améliorée, et ce en lien avec les terrains du Conservatoire du Littoral à proximité, permettant une emprise forte d'agriculture biologique et éco-pâturage.

Si la recherche d'un espace de cette dimension a été en partie abordée sur les communes avoisinantes (Martigues notamment), l'avis est resté au fait que la réhabilitation de cette friche industrielle, à dépolluer et à remettre en valeur, ne pouvait se faire que via « un projet parfaitement adapté aux contraintes du site » et notamment au fait que « une telle opération de sécurisation et de dépollution n'est pas envisageable sans la réalisation d'un projet associé, afin d'absorber les coûts induits cette dépollution (qui) sera portée par des investissements privés, ce qui permet à la commune de ne pas être financièrement impactée par le coût de cette dernière, tout en valorisant l'entrée Sud de la commune » (page 100 du dossier A).

La démarche / réflexion de l'opérateur ne peut pas être acceptée en termes de solution alternative :

- Seule la partie nord, qui ne couvre qu'au maximum 20 % du site, consiste en une friche industrielle, le reste est constitué par des milieux naturels, en plus ou moins bon état de conservation, certes, mais pouvant être facilement restaurés, qui ont leur propre valeur et ne saurait constituer une « monnaie d'échange ».
- Il est possible de faire appel à des fonds européens pour dépolluer et restaurer le site, sans passer par des opérateurs privés.

Si une vision d'ensemble de restauration / renaturation de la zone, englobant l'ancien site de l'usine, doit être posée (ce qui peut se comprendre compte tenu de la possibilité d'un corridor écologique entre la RN des Coussouls de Crau et les espaces naturels du bord de mer de Martigues), alors c'est un plan de gestion de toute la zone en milieux naturels, avec gestion des milieux ouverts et des activités humaines dégradant le site (permettant ainsi d'éviter l'embroussaillement tel que dit page 200 du dossier B dans les scénarii proposés), qui doit être proposé comme alternative. C'est en partie fait page 200 du dossier B, mais de façon très orientée en faveur du choix du golf, et sans réelle analyse objective.

Nuisances à l'état de conservation des espèces concernées

. Aire d'études (pages 107 et 108 du dossier A et 69-70 dossier B)

Deux niveaux ont été analysés : le niveau de l'emprise elle-même, soit grosso modo les 77 hectares de la zone aménagée, et une zone de 207 hectares, incluant les 77 hectares, autour du site.

L'analyse au regard des zonages réglementaires et patrimoniaux est réalisée (pages 57 à 66 du dossier B).

. Recueils de données existantes (pages 67 à 91 dossier B et 109 à 129 dossier A)

Les données utilisées sont issues :

- des données de différents partenaires, institutionnels ou associatifs, ou reprises des documents de planification (Natura 2000, ZNIEFF ...);
- de données obtenues lors d'inventaires conduits en 2015 et 2017 par le prestataire, complétées par des données de 2020 sur l'étang de Berre et des données récoltées en 2021 par le prestataire sur le site.

Au total, 55 journées d'inventaire (sur les 3 années) ont été faites, les inventaires Amphibiens ont démarré trop tard (29 mars), et aucun inventaire en septembre, seules deux journées ont été faites sur les Chiroptères en octobre. Un effort aurait pu être fait en août et septembre sur les oiseaux migrateurs et sur invertébrés (pas de passages en juillet et août, une seule journée en juin - insuffisant), constat d'un effort globalement faible à moyen sur les Reptiles (5 journées, sans passages en mars) voire les Mammifères (9 journées). Si l'effort global de prospections, tous taxons, en soi peut paraître appréciable, il est en fait réparti sur trois années et se révèle limite, compte tenu de la taille et diversité du site et trop variable selon les groupes.

Les méthodes utilisées sont classiques, et la couverture du site lui-même relativement complète. On aurait pu utiliser les pièges photographiques, notamment pour compléter l'inventaire des Mammifères. Les premières données datent de 2015 (soit plus de 5 ans), mais ont été complétées en 2017, 2020 et partiellement en 2021.

Les listes d'espèces sont fournies aux pages 306 à 328 du dossier B. On peut s'étonner de certains chiffres : 42 Rhopalocères, 24 Odonates, 19 Orthoptères, dix Reptiles (avec la mention de l'Orvet de Vérone), six à neuf Amphibiens, six Mammifères terrestres non volants et seize Chiroptères, que l'on aurait pensé être plus importants au vu des espèces potentielles pour certains groupes. Néanmoins, on peut noter l'effort d'inventaire sur plusieurs groupes d'invertébrés.

Pour les Oiseaux, on retrouve toujours le mélange entre espèces occasionnelles, espèces nicheuses et espèces potentielles, ce distinguo n'étant pas fait pour les autres groupes, mais des espèces potentielles non observées, vraisemblablement présentes, sont prises en compte dans l'étude d'impact : Couleuvre à échelons, Campagnol amphibie, Pachyure étrusque, Musaraigne aquatique.

Evaluation des enjeux écologiques (pages 95 à 189 du dossier B pour l'état des lieux et enjeux, et 190 à 198 du dossier B pour l'évaluation des fonctionnalités)

L'évaluation repose sur deux postulats émis par le prestataire : la zone est en voie « d'embroussaillement » ce qui a pour effet de diminuer la biodiversité locale, et la zone est soumise à un fort usage d'activités de randonnée, sportives et de chasse, ce qui perturbe et dégrade le patrimoine naturel.

Le premier postulat peut être apprécié différemment selon la philosophie de tout un chacun. Pour le second point, un plan de gestion avec contrôle des activités humaines peut être une solution.

Les cartographies des habitats naturels, des observations d'espèces et des habitats d'espèces sont bien faites, claires et pertinentes pour chaque groupe taxonomique, avec report des points d'observation. La synthèse des enjeux par groupes (pages 190 à 192) est explicite avec mention des observations faites.

L'évaluation fait ressortir les enjeux suivants :

- habitats naturels : pelouses méditerranéennes xériques : enjeu fort (plus de 16 ha) et cinq habitats à enjeu modéré ;
- flore : neuf espèces floristiques protégées et/ou présentant un enjeu local de conservation, l'impact étant considéré comme fort pour le Liseron rayé, modéré pour l'Hélianthème à feuilles de Marum et faible pour le Myosotis nain et l'Ophrys de Provence ;
- zones humides : 10,83 hectares de zones humides identifiées sur des critères de végétation, contre 0,25 hectare sur des critères pédologiques, pour conclure que la seule zone humide « vraie » est « Les étangs de Rassuen » ;
- pas d'espèce piscicole à enjeu dans ces étangs ;
- quelques enjeux sur invertébrés : Bupreste de Crau, Diane, Magicienne dentelée, Aeschne printanière, Agrion de Mercure, Gomphe semblable ;
- des enjeux Amphibiens pour le Triton palmé (du fait qu'il se trouve en limite d'aire de répartition) et le Pélodyte ponctué. Le complexe grenouille verte Pérez/Graf est aussi noté ;
- parmi les Reptiles, l'enjeu dominant concerne le Lézard ocellé. Si la détermination spécifique de l'Orvet de Vérone est certifiée, cette espèce présente un enjeu fort, Psammodrome d'Edwards et Seps strié étant à enjeu modéré. La présence de la Couleuvre à échelons serait à certifier ;
- parmi les Oiseaux, un certain nombre d'espèces sont liées aux étangs de Rassuen, à la ceinture de phragmitaie présente autour (Butor étoilé, Blongios nain) et d'autres aux berges du canal ouest (Martin-pêcheur, Rollier d'Europe), les zones de garrigues abritant un cortège de passereaux méditerranéens classique, mais notable. On note la présence du Tadorne de Belon en lien avec l'abondance locale du Lapin de garenne ;
- parmi les Mammifères, les enjeux sont surtout liés aux Chiroptères, et notamment la Pipistrelle pygmée avec la possibilité d'une colonie de reproduction et d'un site de swarming dans les anciens bâtiments de l'usine. L'ensemble du site semble être une forte zone de chasse et alimentation durant le printemps et début de l'été. La présence du Grand rhinolophe est aussi à noter, l'ensemble des bâtiments désaffectés étant fortement occupés.

Au total, plus de la moitié de la zone présente, en termes d'espèce et d'habitats d'espèces, un enjeu fort à moyen, l'ensemble du site se situant dans un continuum milieu boisés et semi-ouverts, en lien avec toute la partie sud des étangs de Fos et Berre.

Evaluation des impacts bruts potentiels (pages 199 à 261 du document B)

Treize projets adjacents peuvent présenter des effets cumulatifs, estimés faibles à modérés, avec le projet concerné ici, sur l'Hélianthème à feuilles de Marum, l'Ophrys de Provence, le Bupreste de Crau, le Pélodyte ponctué, le Seps strié, et le Lézard ocellé, mais sans plus de précisions fournies par le BE sur ce point.

Les impacts sont présentés groupe par groupe avec l'estimation des impacts bruts, en phase chantier ou fonctionnement, et une estimation des effectifs et surfaces impactés (si possible). Tous taxons confondus, ils apparaissent relativement conséquents (près de 77 ha), mais correctement évalués (compte tenu des remarques faites ci-dessus pour les inventaires):

- plus de 12 hectares de pelouses xériques méditerranéennes ;
- 32,6 hectares de garrigues à Chêne kermès avec différents faciès ;
- 15,6 hectares de friches;
- 0,8 hectare de salines;
- 8000 individus d'Hélianthème à feuilles de marum et 35 hectares d'habitat d'espèce ;
- vingt individus de Gagée de Bohème et 1,8 hectare d'habitat d'espèce ;
- deux individus de Gagée des Pouilles ;
- 1000 individus de Myosotis nain et 15 hectares d'habitat d'espèce ;
- dix individus d'Ophrys de Provence et 20 hectares d'habitat d'espèce ;
- Plus de 1000 individus de Liseron rayé et 20 hectares d'habitat d'espèce ;
- Adonis annuelle (1 individu et 20 ha) et Ophrys fausse-bécasse (20 individus et 3,6 ha) seront aussi touchés ;
- Impacts forts sur invertébrés : nombres d'individus non estimés pour tous, mais pour Bupreste de Crau, 2,3 hectares d'habitat détruit, Hespérie de la ballotte 8,6 hectares d'habitat, Diane tout l'habitat présent, 0,45 hectare, Magicienne dentelée 55,6 hectares d'habitat, Caloptène occitan 13,8 hectares d'habitat;
- Impacts notables aussi sur Aeschne printanière, Gomphe semblable, Gomphe à crochets, Scolopendre ceinturé et Grand fourmilion (on peut regretter que certaines espèces soient citées par la suite, non mentionnées ici : Ascalaphe loriot) ;
- Impacts forts à modérés sur amphibiens : nombres d'individus non estimés pour tous mais 0,9 hectare d'habitat détruit pour Grenouille Pérez/Graf et Rainette méridionale, 0,2 hectare d'habitat détruit pour Crapaud épineux, Pélodyte ponctué, Triton palmé et Crapaud calamite ;
- Impact très fort sur Lézard ocellé (nombre d'individus non estimé mais 43,6 hectares d'habitat détruit), impact moindre sur Orvet de Vérone (10 à 30 ha d'habitat), Psammodrome d'Edwards (66,7 ha), Seps strié (26,5 ha), Couleuvre à échelons (66,7 ha), Couleuvre de Montpellier (66,7 ha)
- Impacts moindres sur Lézard des murailles (10 à 30 ha), Couleuvre vipérine (10 ha) et Lézard à deux raies (10 à 30 ha);
- Pour les Oiseaux de zones humides, une destruction de 0,85 ha d'habitat d'espèce (alimentation et nidification), ainsi qu'une possible destruction d'individus est possible : Canard chipeau, Nette rousse, Echasse blanche, Blongios nain et Rousserolle turdoïde, impact modéré pour Grèbe huppé, Grèbe castagneux et Râle d'eau.
- Pour les Oiseaux présents en hivernage et durant la période internuptiale, destruction de 0,85 ha d'habitats d'alimentation, d'hivernage et de repos ; impact modéré pour Flamant rose, Bihoreau gris, Héron pourpré, Butor étoilé, Grande Aigrette, Sterne naine, Crabier chevelu, Busard des roseaux, Rémiz penduline et un Fuligule milouin, impact faible pour Grèbe à cou noir, Grand Cormoran, Aigrette garzette, Héron cendré, Bécassine des marais, Chevalier culblanc et Chevalier sylvain.
- Pour les Oiseaux nicheurs, destruction d'habitat d'espèce (alimentation et nidification), ainsi qu'une possible destruction d'individus ; impact modéré pour Pipit rousseline, Coucou geai, Tadorne de Belon, Martin-pêcheur d'Europe, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Fauvette passerinette, Cisticole des joncs et Milan noir.

- Impact notable sur les Chiroptères (Pipistrelles commune et pygmée essentiellement): dix gîtes arboricoles, destruction des bâtiments existants utilisés, 1,6 hectare d'habitat de chasse en zone humide, discontinuité des corridors écologiques (busage canal des Martigues, soit 29 % des corridors); 42,2 hectares d'habitat de chasse d'enjeu faible (38,1 ha de lisière et de milieux ouverts; 4,1 ha pour les lisières et d'affinité forestière), 20,4 hectares d'habitat de chasse à enjeu modéré (12,5 ha de lisière et de milieux ouverts et 7,9 ha pour les milieux ouverts); présence d'un éclairage nocturne en phase d'exploitation.
- Pas d'impact sur les mammifères terrestres non volants, notamment les mammifères semi-aquatiques.
- Pas d'impact sur le peuplement piscicole dans l'étang.

La construction de l'écoquartier va aussi amener un écoulement direct d'une partie des eaux de pluie dans les étangs de Rassuen, avec une élévation temporaire du niveau de l'eau estimée à 3-5 cm au maximum qui ne devrait pas, selon le BE, induire de modifications sensibles.

A l'inverse, le traitement de la friche polluée de Rassuen va générer des effets positifs sur la faune et la flore locales, à plus long terme, et notamment sur la qualité de l'eau des étangs de Rassuen.

Le BE propose aussi une analyse comparative entre deux scénarii (page 200 du dossier B), celui de l'aménagement et celui de la libre évolution, concluant (en accord avec le postulat énoncé au départ) que l'évolution naturelle conduira à la fermeture des milieux qui sera néfaste aux espèces de milieux ouverts (Bupreste de Cau, Lézard ocellé...), principales espèces à enjeu sur le site, mais que cette fermeture prendra du temps.

Cette analyse occulte l'histoire du site (qui devait être en partie pâturé dans le temps), néglige le caractère calcaire xérique du site et passe sous silence la forte présence de blocs rocheux qui maintiendront des milieux arborés ouverts quelle que soit la trajectoire du site.

Mesures d'évitement (pages 264 à 271 du document B, 2 mesures d'évitement)

La **mesure ME1** permet d'éviter la pinède sud et du coup de ne pas impacter la station de Gagée de Bohème (1,7 ha).

La mesure ME2 consiste en une dizaine de zones d'évitement ponctuel induisant une réduction surfacique des impacts sur plusieurs groupes taxonomiques (la flore notamment : impacts bruts annulés pour la Gagée des Pouilles et réduits de fort à faible pour le Myosotis nain, l'Ophrys de Provence, et réduits à modéré pour l'Hélianthème à feuilles de Marum). Ce sont au total, avec la prise en compte des Reptiles, près de 2 hectares qui sont évités. A remarquer que l'isolement des secteurs évités ne sera que temporaire (durant le chantier), car en phase de fonctionnement, ces secteurs seront connectés, soit à des espaces naturels (hors emprises), soit aux roughs du golf (zones herbacées rases non arrosées, *cf.* mesure A7). Cela nécessitera un suivi fin en phase chantier.

La localisation des bases de vie et stockage chantier a aussi été pensée en termes d'évitement.

Ces mesures sont globalement satisfaisantes.

Mesures de réduction (pages 272 à 302 du dossier B, 14 mesures)

La Mesure R1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces impactées : cette mesure nécessitera la présence indispensable d'un écologue notamment lors de l'abattage des arbres gîtes et le démantèlement des bâtiments

La Mesure R2 : Défavorabilisation écologique de zones de gîtes favorables aux amphibiens et aux reptiles : cette mesure nécessitera la présence indispensable d'un écologue tout au long du chantier d'installation et le dépôt d'un formulaire Cerfa de capture, enlèvement et transplantation / relâcher ;

La **Mesure R3** : Création de passages inférieurs pour la petite faune : valable surtout en phase exploitation du fait de la création de voiries sur le site aménagé ;

La **Mesure R4** : Prélèvement et stockage des pieds d'Onopordon pour élevage du Bupreste de Crau et transfert des tiges sur parcelles favorables : mesure expérimentale, intéressante, résultats à suivre ;

La **Mesure R5** : Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris : à maintenir en phase d'exploitation, ajouter l'arrêt de l'éclairage la nuit en phase chantier.

La Mesure R6 : Limiter le risque de pollution accidentelle en phase de travaux : mesure classique ;

Les **Mesures R7**: Évitement des zones humides, **R8**: Contournement des corridors de transit et des canaux, **R9**: Évitement des arbres-gîtes favorables aux chiroptères (4 arbres gîtes et 0,4 ha d'îlot), **R10**: Évitement des cavités artificielles par une mise en défens (attention à laisser une marge entre le grillage et l'entrée de la cavité notamment pour le Minioptère de Schreibers) et **R13**: Evitement de 3 hectares de parcours substeppiques, sont <u>davantage des mesures d'évitement que de réduction</u>;

La **Mesure R11** : Adaptation des installations liées au busage du canal de Martigues, par pose d'une grille aux deux extrémités ;

La **Mesure R12**: Création et entretien des zones débroussaillées (OLD) en accord avec les enjeux écologiques, par le biais d'une réflexion spatiale, accompagnés d'une interdiction de produits phytocides et d'un éco-pâturage : bonnes recommandations associées ;

La Mesure R14 : Démantèlement progressif de l'usine désaffectée pour intégrer les enjeux chauves-souris : nécessitera un inventaire précis avant travaux, la pose de systèmes anti-retours et un suivi tout du long du chantier.

Impacts résiduels

(pages 303 à 322 du dossier B, les chiffres d'individus et de surfaces d'habitats sont donnés pages 342 à 376 du dossier A, les tableaux pages 373 à 376 récapitulant le tout. <u>A noter que les espèces mentionnées dans le dossier A et le dossier B ne sont pas toujours les mêmes.</u>

Ce sont les informations du dossier A qui sont reprises ici):

- 12,5 hectares de pelouses méditerranéennes xériques ;
- 36,5 hectares de garrigues à Chêne kermès avec pinède en formation ;
- Destruction de pieds et habitats d'espèces pour Hélianthème à feuilles de marum (3000 individus, 25 ha), Ophrys de Provence (deux individus, 10 ha), Myosotis nain (100 individus, 10 ha), Liseron rayé (plusieurs milliers d'individus, 17 ha);
- Destruction d'habitats d'espèces pour Diane (50 individus, 0,5 ha), Magicienne dentelée (individus ? 55,6 ha), Agrion de Mercure (800 ml d'habitat) ;
- Destruction d'habitats et d'individus sur les Grenouilles Pérez/Graf, Triton palmé, Crapaud épineux, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué et Rainette méridionale (pour tous : 1-50 individus, 0,2 ha habitat humide, 46,9 ha terrestre) ;
- Destruction d'habitats et d'individus sur le Lézard ocellé (1-10 individus, 42,2 ha), Orvet de Vérone (1-20 individus, 28,2 ha), Psammodrome d'Edwards (1-20 individus, 63,5 ha) et Seps strié (1-20 individus, 64,5 ha), Couleuvre de Montpellier (1-10 individus, 65,1 ha) surtout, et autres Reptiles (cinq espèces, de un à 100 individus et de 10 à 28,2 ha);
- Quasi absence d'impacts sur le Oiseaux : onze espèces citées précisément, plus le cortège des oiseaux « communs » : de 0,27 à 6,32 hectares en habitat de nidification, et de 6,32 à 30,46 hectares en habitat d'alimentation
- Chiroptères : treize espèces concernées : de 4 à 10 gîtes détruits et de 1,8 à 60,3 hectares de chasse, impact fort sur Pipistrelle pygmée (suite destruction bâtiments) et moindre sur la Pipistrelle commune ;
- Mammifères terrestres non volants : quatre espèces, de un à trois individus et de 800 ml à 56,2 hectares d'habitat.

Espèces soumises à la dérogation – Formulaires Cerfa :

Toutes les espèces et habitats à statut juridique, concernés par les impacts résiduels, que ces impacts soient forts ou faibles, sont mentionnés dans les formulaires Cerfa.

Mesures compensatoires (pages 377 à 456 du dossier A, le calcul des ratios de compensation utilisés étant présenté pages 456 à 464 de ce dossier ; sept mesures)

Mesure C1: Rétrocession et gestion de terrains compensatoires (84,1 ha) en faveur des espèces protégées impactées par le projet: restauration de 51 hectares d'habitats ouverts; sept zones compensatoires (foncier communal), représentant une surface de 84,1 hectares, ont été sélectionnées. Parmi ces zones, six sont en cours de rétrocession au Conservatoire du Littoral (pour une surface de 75 ha).

Une lettre d'engagement de la commune d'Istres est jointe au dossier. Parmi ces zones, des surfaces importantes sont notées : 38,4 ha, 18,2 ha, 10,3 ha, 8,8 ha et 8,3 ha.

A noter, lors de la présentation de chaque zone, une analyse comparative, par groupe taxonomique, de la compensation est apportée par cette zone vis-à-vis de l'impact sur le site aménagé.

Certaines devront faire l'objet d'un débroussaillage mécanique, puis l'entretien par pâturage caprin/ovin, d'autres feront l'objet de peu d'entretien, car elles seront en meilleur état de conservation que les milieux qu'elles remplacent (cas des pelouses steppiques et xériques). Toutes ont fait l'objet d'inventaires et cartographies. Les plans de gestion sont prévus dans le futur.

Sur l'ensemble de ces sites, sur lesquels un débroussaillement et une réouverture des milieux auront lieu, les mesures compensatoires C2 (amélioration des bâtiments pour des gîtes à Chiroptères), C3 (création de mares), C4 (création de refuges pour l'herpétofaune), et C6 (pose de nichoirs) seront mises en œuvre.

A noter toutefois que sur toutes ces parcelles, leur intérêt pour la batrachofaune est limité, et dans le futur dépendra quasi exclusivement de la création - et entretien donc- de mares (ce qui, compte tenu du contexte climatique, est un pari, en dehors du pari fait sur la colonisation spontanée de ces mares, vue leur localisation). Le même constat, en moins prononcé, peut être fait pour les Reptiles, dont l'implantation dépendra de la création de gîtes artificiels (même si faits avec des cailloux « locaux »). Par contre la majorité de ces parcelles bénéficie de bâtiments en pierres qui fourniront de bons abris pour les Chiroptères.

La mesure C2 propose aussi de réhabiliter pour les Chiroptères un ancien bâtiment sur le site et de créer des combles en leur faveur dans les nouveaux bâtiments créés sur le site.

La **mesure C3** propose de créer quatre mares (2 fois 2) sur deux sites : pourquoi deux sites et pas tous ? D'autres mares pourront être créées si besoin.

La mesure C4 propose de créer quatorze abris à Reptiles sur trois sites, plus le site lui-même, ainsi que des sites de ponte, mesure d'accompagnement et non de compensation.

La **mesure** C5 propose de créer 0,28 hectare d'habitat de nidification pour le Martin-pêcheur d'Europe. Cette mesure n'est pas accompagnée d'une localisation précise ni des modalités de sa mise en œuvre, on peut avoir des doutes quant à son applicabilité.

La mesure C6 propose la pose de six nichoirs artificiels pour la Huppe fasciée et le Rollier d'Europe, mesure d'accompagnement et non de compensation (pourquoi six nichoirs ?et où ?).

La mesure C7 propose la restauration écologique de trois sites (à proximité de la zone) fortement dégradés : Un ancien crassier et deux décharges. L'objectif est de réhabiliter ces friches industrielles polluées afin de restaurer des habitats de pelouses sèches méditerranéennes (environ 10 ha). Les éléments de cette restauration seront précisés et formalisés courant 2022 dans un cahier des charges, la commune d'Istres s'engageant à mettre en œuvre les mesures de restauration ainsi définies pour une durée de 30 ans (lettre d'engagement jointe).

Mesure d'accompagnement (pages 465 à 474 du dossier A, 9 mesures)

La majeure partie de ces mesures sont, soit « évidentes » dans le cadre d'un golf « vert » (économiser l'eau, pas de phytocides ou pesticides, plantes mellifères, lutte contre les EEE), soit quasi-obligatoires (gîtes à chauves-souris, même si cette implantation sera faite en nombre important, y compris sur les nouveaux bâtiments, ou en aménageant les anciens bâtiments en pierres), soit sont surprenantes (labellisation au niveau « Or » du MNHN pour le golf vert), soit normales car quasi-obligatoires (création d'un comité de pilotage pour le suivi ERC(A) à la condition que les indemnités de présence des personnes y participant soient prises en compte).

La mesure qui peut être vraiment considérée comme d'accompagnement est la **mesure A5** : Transplantation des pieds d'Aristoloche à feuilles rondes. Les résultats de deux expérimentations déjà conduites sont fournis, qui incitent à l'optimisme.

Mesures de suivi (9 mesures de suivi sur le site et 5 sur sites compensatoires, pages 474 à 477 du dossier A)

Toutes les mesures de suivi sur le site sont classiques et « obligatoires », une pouvant apparaître superflue : la mesure Sa3 : suivi de l'Ecureuil roux. Idem pour les mesures de suivi sur les sites compensatoires qui devront être intégrées aux plans de gestion des sites.

Conclusion:

Suite à l'abandon par un industriel d'un site qu'il a fortement pollué, la commune d'Istres a acheté le tènement foncier de l'usine et les terrains alentour nécessaires à l'opération de dépollution, elle se trouve ainsi confrontée au fait de devoir dépolluer le site et aux coûts engendrés par cette opération. D'où le montage de ce dossier qui peut paraître vertueux (prise en charge des coûts y compris dépollution par un opérateur privé), mais qui laisse dubitatif : en échange de la dépollution, on « offre » au promoteur immobilier plus de 40 ha de terrains naturels, en partie dégradés, propriétés de la ville pour y construire un écoquartier à haute valeur environnementale avec commerces et centre culturel à l'ouest de Marseille (300 logements « sociaux »), et un golf « vert » de niveau international, associé au maintien d'espaces naturels – sur les dits terrains - notamment via les roughs du golf (espaces naturels ?) en évitant les zones de pinède présentes, et en effectuant une compensation surfacique par ailleurs sur d'autres sites suite à l'impact sur de nombreuses espèces et sur près de 40 hectares d'habitats d'espèces ou naturels sur le site lui-même. Le point positif est, sur le site lui-même, l'amélioration de la qualité de l'eau dans les étangs de Rassuen, et du sol à plus long terme.

Le dossier est bien présenté, l'analyse des impacts est complète et explicitée (avec chiffres d'effectifs et surfaciques donnés), les solutions de réduction (même si parfois mélangées avec évitement) sont bien présentées et les conséquences en termes d'organisation du chantier sont bien perçues et précisées.

Le calcul du ratio de compensation présenté fait très « scientifique » (des valeurs de 0,81 - on compenserait alors moins que ce qui est détruit - à 3,81) amène des résultats surprenants qui ne sont pas suivis dans ce dossier, ce qui laisse dubitatif.

Exemples : 160 hectares pour le Psammodrome d'Edwards, 105 hectares pour le Lézard ocellé, 138 hectares pour la Magicienne dentelée, alors que, même en estimant que la totalité des surfaces de toutes les zones compensées soit favorable à ces espèces, on arrive à 85 hectares. Autre exemple plus simple : le ratio pour le Martin-pêcheur est de 0,67 hectares, on restaure uniquement 0,28 hectare.

Il y a déjà eu un gros travail d'inventaire et édiction de règles de gestion sur les parcelles envisagées pour la compensation. Le fait de rajouter dix hectares de sites fortement dégradés est un plus mais c'est, stricto sensu, le seul plus de compensation. En effet, sur le site lui-même, quoi que propose le bureau d'études, il y aura destruction.

Le CNPN souligne la qualité du dossier, notamment sur la séquence ERC avec une présentation quasi complète des impacts bruts et potentiels et les efforts faits pour présenter les sites de compensation prévus, même si quelques points de détail seraient néanmoins à éclaircir (clarifier la liste des taxons impactés entre dossier de saisine du CNPN (dossier A) et dossier d'étude d'impact (dossier B) par exemple, ou expliciter à quoi sert vraiment le ratio de compensation fait).

Le CSRPN note aussi l'effort fait en proposition de parcelles compensatoires (84,1 ha) et la restauration de dix hectares de friches fortement polluées au nord du site, mais en continuité immédiate avec lui. Il note aussi les inventaires et propositions de gestion déjà faits sur ces parcelles compensatoires et le fait qu'il soit d'ores et déjà prévu de les rétrocéder au Conservatoire du Littoral.

Néanmoins, le CNPN donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- 1) En dehors de la dépollution du site qui ne concerne que le 1/3 de la surface totale de la zone impactée, il n'y a pas de raison impérative d'intérêt public majeur ;
- 2) Aucune solution alternative n'est proposée. Cela se comprend pour la zone dépolluée, mais l'emplacement de l'écoquartier et du golf aurait pu être envisagé ailleurs. A part une mention vague sur la commune de Martigues, rien n'est proposé. Le scénario d'une gestion naturelle du site avec plan de gestion est écarté sur la base d'un postulat (fermeture des milieux nuisible à la biodiversité), ce qui est très discutable.
- 3) Le projet aboutira à la destruction de plusieurs dizaines d'hectares cumulés d'habitats d'espèces et des dizaines, voire des milliers, d'individus, avec un ratio de compensation insuffisant.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [_] Favorable sous conditions [_] Défavorable [X]

Fait le : 5 septembre 2022 Signature :

My Le Pount